

**Conseil municipal | Séance du 10 décembre 2020**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2020-12-10-33 | Commerces et services - Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2021  
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 4 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

### **Secrétaire de séance :**

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L3131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;
- Le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R. 3132-21 ;
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Considérant :**

- La liste des dimanches concernés par une dérogation au repos dominical des salariés par décision du Maire à arrêter avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- Que lorsque le nombre de dimanches pour lesquels une dérogation est accordée excède 5, il faut recueillir l'avis de la Métropole,
- La procédure du 31 juillet 2020 établie par la Métropole Rouen Normandie qui limite à 8 le nombre de dimanches où il est possible de déroger au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2021,
- Le principe que se fixe la ville de pouvoir accorder une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail stéphanois, les deux dimanches précédant Noël, soit une période de très forte demande commerciale au cours de laquelle les établissements réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires,
- Le calendrier 2021, où les dimanches précédant Noël sont les 12 et 19 décembre.

**Décide :**

- D'émettre un avis favorable à la liste suivante des dimanches de l'année 2021 où une dérogation municipale au repos dominical des salariés peut être accordée :
  - Le dimanche 12 décembre 2021
  - Le dimanche 19 décembre 2021

**Précise que :**

- Les dérogations au repos dominical des salariés sont accordées par arrêtés du Maire pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 32 votes pour, 3 votes contre.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 11/12/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201210-lmc119774-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2020